

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/79**

**Objet** : Signature du Marché n° 2023-35 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Exploitation des installations thermiques

Le Maire d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Exploitation des installations thermiques de FC-IC Ingénierie Conseil,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Exploitation des installations thermiques avec FC-IC Ingénierie Conseil,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer le marché n° 2023-35 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'Exploitation des installations thermiques, avec FC-IC Ingénierie Conseil, sis 13 rue des frères Chausson, 92600 Asnières sur Seine, SIRET 897 743 886 00011 pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour un montant forfaitaire de 9 500 euros HT pour la 1<sup>ère</sup> année, soit 11 400 euros TTC. Il est reconductible 4 fois par période d'un an pour un montant de 4 500 euros HT, soit 5 400 euros TTC. Le montant total du marché y compris les éventuelles reconductions est de 27 500 euros HT, soit 33 000 euros TTC.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 16/11/2023

Le Maire

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la  
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT  
Le Maire, Christian BERAUD